

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre - CS 60036  
59820 Gravelines Cedex

Gravelines, le 03/04/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/03/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SAS DK AUTO**

26 RUELE DES SANGLIERS  
59254 Ghyvelde

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G2\DK  
AUTO\_Ghyvelde\_0100311577  
Code AIOT : 0100311577

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2026 dans l'établissement SAS DK AUTO implanté 26 RUELE DES SANGLIERS 59254 Ghyvelde. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection inopinée a été réalisée le 25 mars 2026, conjointement avec la brigade de recherche de Hoymille et la gendarmerie de Ghyvelde, dans le cadre de l'opération nationale « Territoire propre ».

Elle a été réalisée sur le site DK AUTO, situé 26 ruelle des Sangliers à Ghyvelde, en raison de la présence d'un nombre important de véhicules et de déchets sur le site.

Le jour de la visite, l'établissement était fermé et aucun représentant de l'exploitant n'était présent. Les constats ont donc été réalisés depuis l'extérieur de la parcelle.

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale de lutte contre les sites illégaux de stockage ou de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) engagée par les services de l'État.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS DK AUTO
- 26 RUELE DES SANGLIERS 59254 Ghyvelde
- Code AIOT : 0100311577
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DK AUTO est un établissement de type garage automobile situé 26 ruelle des Sangliers sur la commune de Ghyvelde. L'activité principale déclarée depuis le 4 octobre 2025 semble relever de l'achat et de la vente de véhicules d'occasion.

Le site se compose d'un terrain accueillant un bâtiment à usage de garage, ainsi que de zones extérieures utilisées pour l'entreposage de véhicules.

L'établissement est situé dans le périmètre du Grand Site de France « Dunes de Flandre », espace naturel présentant des enjeux environnementaux et paysagers particuliers.

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- VHU

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Vérification de la situation administrative	Code de l'environnement du 14/10/2023, article Annexe (4) à l'article R. 511-9,	Mesures conservatoires, Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection réalisée le 25 mars 2026 a permis de constater la présence d'environ 56 véhicules, dont plusieurs apparaissent hors d'usage ou en cours de démontage, ainsi que de nombreuses pièces automobiles et déchets (pneumatiques, éléments mécaniques, contenants de fluides), stockés directement sur le sol naturel.

L'emprise occupée par les véhicules et déchets est estimée à environ 1 065 m<sup>2</sup>, soit une surface largement supérieure au seuil de 100 m<sup>2</sup> applicable au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 relative à l'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage.

L'inspection a également constaté la présence de déchets à l'arrière du site, y compris en dehors de la zone clôturée, ainsi que des contenants susceptibles d'avoir contenu des fluides automobiles, sans dispositif de rétention ni protection vis-à-vis des écoulements.

Aucun document attestant d'un classement ICPE ni d'un agrément VHU n'a pu être présenté lors de la visite.

Les conditions d'entreposage observées sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment en raison des risques de

pollution des sols et des eaux, du risque d'incendie et de l'impact paysager, dans un contexte de sensibilité environnementale liée à la localisation du site dans le périmètre du Grand Site de France « Dunes de Flandre ».

La situation administrative du site apparaît irrégulière.

L'exploitant devra régulariser sa situation administrative ou cesser son activité et procéder à l'évacuation de l'ensemble des véhicules et déchets vers des filières autorisées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Vérification de la situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/10/2023, article Annexe (4) à l'article R. 511-9,	
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Classification de l'installation contrôlée	
<b>Prescription contrôlée :</b>	
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	
<b>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage</b> , la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	(E)
<b>2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage</b> , autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	(A-2)
<b>3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement</b>	
a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m <sup>2</sup>	(E)
b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage	
<b>Constats :</b>	
<p>Au regard de la rubrique 2712-1 de la nomenclature ICPE, l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage terrestres d'une surface supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> relève du régime de l'enregistrement.</p> <p>Depuis l'extérieur de la parcelle, l'inspection a constaté la présence d'environ <b>56 véhicules</b>, dont plusieurs apparaissent manifestement hors d'usage ou en cours de démontage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>absence de roues ;</li> </ul>	

- capots ouverts ;
- éléments de carrosserie manquants ;
- véhicules sur cales ;
- accumulation de pièces automobiles.

Des déchets liés à l'activité de démontage ont également été observés :

- pneumatiques usagés ;
- pièces automobiles ;
- éléments mécaniques ;
- éléments de carrosserie ;
- contenants susceptibles d'avoir contenu des fluides automobiles.

Au regard de la note d'interprétation du 27 avril 2022 relative aux rubriques déchets de la nomenclature ICPE, ces éléments permettent de considérer qu'une partie des véhicules observés correspond à des véhicules hors d'usage.

La surface occupée par les véhicules peut être estimée selon une approche forfaitaire :

$$S = 56 \times 6 \text{ m}^2 = 336 \text{ m}^2$$

La surface totale d'emprise du stockage observée sur la parcelle est estimée à environ 1 065 m<sup>2</sup>, incluant les zones de circulation et de stockage de pièces automobiles.

Cette surface dépasse le seuil de 100 m<sup>2</sup> applicable au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712.

Le site n'est pas connu de l'inspection des installations classées et ne dispose d'aucun enregistrement au titre de la réglementation ICPE.

La situation administrative du site est irrégulière.

Les faits constatés présentent notamment les enjeux environnementaux suivants :

- risque de pollution des sols par infiltration de fluides automobiles ;
- risque de pollution des eaux par ruissellement ;
- risque d'incendie lié à la présence d'huiles et carburants ;
- impact paysager ;
- absence de maîtrise des eaux d'extinction incendie.

Par ailleurs, le site se situe dans le périmètre du Grand Site de France « Dunes de Flandre », les conditions de stockage observées sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Compte tenu des constats effectués, l'inspection propose de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative, suivant les dispositions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport :

- soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement complet et recevable en préfecture,
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état du site.

Des mesures conservatoires sans délai, sont également proposées dans le projet d'arrêté :

- enlèvement des VHU (via une société autorisée) et transmission de justificatifs,
- enlèvement des déchets divers (fûts, batteries, moteurs, etc) et transmission des justificatifs.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mesures conservatoires, Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 1 mois